



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES
BP 51099 25 rue Antoine Hurault 88060 EPINAL Cedex 9

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques des Vosges

Le directeur départemental des finances publiques des Vosges

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-775 du 19 mars 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction départementale des finances publiques du département des Vosges seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 15 mai 2015 et le lundi 13 juillet 2015.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Epinal, le 13 avril 2015

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques des Vosges
Patrick NAERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES
BP 51099 25 rue Antoine Hurault 88060 EPINAL CEDEX 9

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques des Vosges

Le directeur départemental des finances publiques des Vosges

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-775 du 19 mars 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction départementale des finances publiques des Vosges seront ouverts selon les jours et les horaires figurant en annexe au présent document.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} juin 2015. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Epinal, le 15 avril 2015.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques des Vosges
Patrick NAERT

Horaires d'ouverture des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges

Service -	Adresse du service	Horaires d'ouverture
DDEFP - Direction EPINAL	25 rue Antoinette Hurault BP 51099 88060 EPINAL CEDEX 9	lun mar jeu 8h30-12h et 13h30-16h, mer ven 8h30-12h00
Trésorerie mixte de BAINS-LES-BAINS	5 place du Docteur A Leroy BP 20 88240 BAINS-LES-BAINS	lun mer jeu 9h-12h et 13h30-16h, mar ven 9h-12h
Trésorerie mixte de BRUYERES	9 rue du Général De Gaulle BP 55 88600 BRUYERES	lun mar jeu 8h30-12h et 13h30-16h, mer 8h30-12h
Trésorerie mixte de BULGNEVILLE	93 rue de l'Hôtel de Ville BP 4 88140 BULGNEVILLE	lun 8h30-12h, mar jeu 8h30-12h et 13h30-16h15
Trésorerie mixte de CHARMES-BRANTIGNY	23 rue René Didier BP 90 88133 CHARMES CEDEX	mar mer jeu ven 9h-12h et 14h-16h
Trésorerie mixte de CHATEL-SUR-MOSELLE	4 route de la Verrière BP 7 88330 CHATEL-SUR-MOSELLE	lun mar mer jeu 8h-12h et 13h30-16h
Trésorerie mixte de CHATENOIS	16 place du Souvenir BP 28 88170 CHATENOIS	lun mar jeu 9h-12h et 13h30-16h
Trésorerie mixte de CORCIEUX-GRANGES-SUR-VOLOGNE	7 rue Henry BP 35 88430 CORCIEUX	lun mar mer jeu 8h-12h
Trésorerie mixte de CORNIMONT	9 rue des Grands Meix BP 26 88310 CORNIMONT	lun mar jeu 9h-11h45 et 14h-16h, mer 9h-11h45, ven 9h-11h30
Trésorerie mixte de DARNEY	24 rue de la Collégiale BP 16 88260 DARNEY	lun mar jeu ven 8h30-12h30
Trésorerie secteur local de DOCELLES	2 rue du Colonel Bertin BP 5 88460 DOCELLES	mar jeu ven 9h-12h et 14h-16h
Trésorerie mixte de DOMPAIRE-VAUBEXY	100 place du Général Leclerc BP 20 88270 DOMPAIRE	lun mar mer jeu 9h-12h et 13h30-16h
CDIF d'EPINAL		
SIP de EPINAL	1 rue du Dr Laflotte et de l'Ancien Hôpital BP 41009 88060 EPINAL	lun mar jeu 8h45-12h et 13h30-16h15, mer ven 8h45-12h00
SIE de EPINAL	CEDEX 9	
SIP de EPINAL		
Trésorerie gestion hospitalière d'EPINAL	11 rue Aubert BP 41097 88052 EPINAL CEDEX 9	lun mar jeu 8h30-12h et 13h30-16h00, mer ven 8h30-12h00
Trésorerie secteur local et amendes d'EPINAL-POINCARE	11 rue Aubert BP 91093 88052 EPINAL CEDEX 9	
Trésorerie OPH d'EPINAL	23 rue Antoine Hurault BP 71074 88051 EPINAL CEDEX 9	lun mar mer jeu ven 9h-12h et 13h-16h
Paierie Départementale des Vosges	5 avenue Garbetta BP 458 88011 EPINAL CEDEX 9	lun mar mer jeu ven 9h-12h et 14h-16h
SIP-SIE de GERARDMER	1 rue des Rochères BP 137 88407 GERARDMER CEDEX	lun mar jeu ven 8h45-12h et 13h30-16h15, mer 8h45-12h
Trésorerie secteur local de GERARDMER	5 bd Adolphe Garnier BP 136 88407 GERARDMER CEDEX	lun mar jeu 8h-12h et 13h30-16h30, mer 8h-12h, ven 8h-12h et 13h30-16h
Trésorerie mixte de LAMARCHE-MARTIGNY-LES-BAINS	4 rue de la Croix de Mission BP 14 88320 LAMARCHE	lun 8h30-12h et 13h30-16h30, mar jeu ven 8h30-12h
Trésorerie mixte de LE THILLOT	37 rue Charles De Gaulle BP 49 88162 LE THILLOT CEDEX	lun 14h-16h, mar jeu 9h-12h et 14h-16h, mer ven 9h-12h
Trésorerie mixte de MIRECOURT	9 rue Sainte Cécile BP 79 88502 MIRECOURT CEDEX	lun mar jeu 9h-12h et 14h-16h, mer ven 9h-12h
SIP-SIE de NEUFCHATEAU	1 rue du 79ème RI BP 279 88307 NEUFCHATEAU CEDEX	lun mar mer jeu ven 8h45-12h et 13h30-15h15
Trésorerie secteur local de NEUFCHATEAU		
Trésorerie mixte de RAMBERVILLERS-XAFFEVILLERS	1 square Veilin BP 71 88700 RAMBERVILLERS	lun mar mer jeu 8h-12h et 13h30-16h
Trésorerie mixte de RAON-L'ETAPE	13 rue Pasteur BP 69 88110 RAON-L'ETAPE	lun 8h30-12h, mar jeu 8h30-12h et 13h15-16h
SIP de REMIREMONT		
SIE de REMIREMONT		
SIP de REMIREMONT	15 rue Paul Doumer 88206 REMIREMONT CEDEX	lun mar jeu 8h45-12h et 13h30-16h, mer ven 8h45-12h
Trésorerie secteur local de REMIREMONT		
Trésorerie mixte de SAINT-AME	2 place de la Mairie BP 17 88127 SAINT-AME CEDEX	lun 9h-12h, mar mer jeu ven 8h45-12h
SIP de SAINT-DIE-DES-VOSGES		
SIE de SAINT-DIE-DES-VOSGES	Place Jules Ferry BP 263 88107 SAINT-DIE CEDEX	lun 13h30-16h, mar mer jeu ven 9h-12h et 13h30-16h
SIP de SAINT-DIE-DES-VOSGES		
Trésorerie secteur local de SAINT-DIE		
Trésorerie hospitalière de SAINT-DIE-DES-VOSGES	5 rue des Fusiliés BP 252 88107 SAINT-DIE CEDEX	lun mar jeu ven 8h30-12h et 13h30-16h, mer 8h30-12h
Trésorerie mixte de SENONES	11 place Clémenceau BP 69 88210 SENONES	lun 8h30-12h, mer jeu 8h30-12h et 13h30-16h15
Trésorerie mixte de THAON-LES-VOSGES	8 avenue des Fusiliés BP 62 88152 THAON-LES-VOSGES CEDEX	lun mar jeu 8h15-12h et 13h30-16h30, mer ven 8h15-12h
SIP-SIE de VITTEL	38 place de la Marne BP 89 88803 VITTEL CEDEX	lun mar jeu 8h30-12h et 13h30-16h, mer ven 8h30-12h
Trésorerie secteur local de VITTEL-REMONCOURT	25 place de la Marne BP 139 88802 VITTEL CEDEX	lun jeu 8h30-12h et 13h15-16h, mer 8h30-12h



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES
25 rue Antoine Hurault
BP 51099
88060 ÉPINAL cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur Départemental des finances publiques des Vosges,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-José CALDERARI, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires

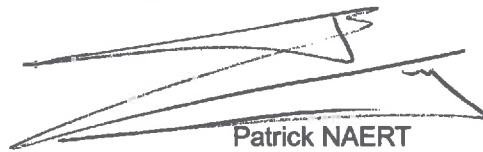
10° tous actes administratifs et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et affiché dans les locaux du service.

Fait à EPINAL le 1^{er} avril 2015,

Le Directeur Départemental des finances publiques des Vosges,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Patrick NAERT

Administrateur Général des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES
25 rue Antoine Hurault
BP 51099
88060 ÉPINAL cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur Départemental des finances publiques des Vosges,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 créant la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Décide :

Sous réserve des délégations consenties en matière de juridiction contentieuse et gracieuse sur la base du code général des impôts, notamment l'article 408 de son annexe II et du livre des procédures fiscales, notamment l'article R 247-4, qui font l'objet de décisions spécifiques, des délégations spéciales de signature sont accordées dans le cadre du pôle Gestion Fiscale aux personnes et dans les conditions suivantes :

Article 1 : Division en charge des professionnels, du contrôle fiscal, des affaires juridiques et du contentieux :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les documents relatifs aux activités de la division de la gestion fiscale et du recouvrement :

- Mme Marie CALDERARI, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division.



**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

Sont exclues de cette délégation les propositions de poursuites pénales.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes émanant de la division, ainsi que les envois et accusés de réception :

- Mme Céline ALOTTO, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Anne KOPFHAMMER, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Agnès LEGAIT, Inspectrice des Finances Publiques ;
- M. Thomas VACELET, Inspecteur des Finances Publiques ;
- Mme Catherine VOLFART, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Marie Cécile DELBO-PERRY, Contrôleur des Finances Publiques ;
- M. Hervé ESCHBACH, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Mme Annick JEROME, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Catherine PERRIN, Agent administratif des Finances Publiques.

Reçoit en outre délégation de signature à l'effet de signer les demandes formelles adressées au conciliateur fiscal départemental (lettre d'attente, demande anticipée, demande de situation du dossier, courriers nécessaires à l'instruction des demandes) :

- Mme Annick JEROME, Contrôleur des Finances Publiques.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les courriers nécessaires à l'instruction et au traitement des demandes de remboursement de crédits de TVA :

- Mme Anne KOPFHAMMER, Inspectrice des Finances Publiques ;
- M. Hervé ESCHBACH, Contrôleur Principal des Finances Publiques.

Article 2 : Division en charge des particuliers, du foncier et du recouvrement forcé des particuliers, des professionnels et des amendes

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les documents relatifs aux activités de la division de la gestion fiscale et du recouvrement :

- Mme Nathalie PIERRAT, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Béatrice ANAH, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Laetitia DALLE, Inspectrice des Finances publiques ;

- M. Mickaël DUFOUR, Inspecteur des Finances Publiques ;
- Mme Marielle GUILBERT, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Nicole JASINSKI, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Juliette MARTINS, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Florence POYET, Inspectrice des Finances Publiques ;
- M. Eric DELBO, Contrôleur des Finances Publiques.

Reçoivent en outre délégation de signature à l'effet de signer les demandes formelles adressées au conciliateur fiscal départemental (lettre d'attente, demande anticipée, demande de situation du dossier, courriers nécessaires à l'instruction des demandes) :

- M. Mickaël DUFOUR, Inspecteur des Finances Publiques ;
- Mme Florence POYET, Inspectrice des Finances Publiques.

Article 3 : Affaires générales

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- M. Nicolas DRAN, Contrôleur des Finances Publiques.

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Catherine PERRIN, Agent administratif des Finances Publiques.

Article 4 :

Lorsque les délégations sont faites sous conditions ou avec réserves, ces clauses ne concernent que le délégataire. Elles ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent être revendiquées par eux.

Chacun des délégataires peut agir seul.

Article 5 :

La présente décision abroge les décisions antérieures. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à EPINAL le 1^{er} avril 2015,

Le Directeur Départemental des finances publiques des Vosges,



Administrateur Général des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES VOSGES

ARRETE N° 2015/868 du 20 AVR. 2015
portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU La loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères validée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;
- VU le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;
- VU La loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;
- VU le décret du 3 septembre 2013 nommant M. Eric REQUET secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-581 du 9 mars 2015 portant délégation de signature de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges, en faveur de M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises sur la commune de CHANTRAINE à compter du 20 avril 2015. L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur les territoires de la commune et, en tant que besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : EPINAL, GOLBEY, LES FORGES, RENAUVOID.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement de signaux, bornes ou repères.

En outre les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de CHANTRAINE et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département des Vosges sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Epinal, le **20 AVR. 2015**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Éric REQUET

Délais et voie de recours -La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy - dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES VOSGES

ARRETE N° 2015/869 du 20 AVR. 2015
portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU La loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères validée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;
- VU le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;
- VU La loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;
- VU le décret du 3 septembre 2013 nommant M. Eric REQUET secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-581 du 9 mars 2015 portant délégation de signature de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges, en faveur de M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises sur la commune de DINOZE à compter du 20 avril 2015. L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur les territoires de la commune et, en tant que besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : EPINAL, DOUNOUX, ARCHES, ARCHETTES.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement de signaux, bornes ou repères.

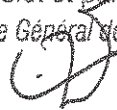
En outre les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de DINOZE et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département des Vosges sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Epinal, le **20 AVR. 2015**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par déléation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Éric REQUET

Délais et voie de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy - dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES VOSGES

ARRETE N° 2015/870 du 20 AVR. 2015
portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU La loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères validée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;
- VU le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;
- VU La loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;
- VU le décret du 3 septembre 2013 nommant M. Eric REQUET secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-581 du 9 mars 2015 portant délégation de signature de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges, en faveur de M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises sur la commune de DOMEVRE SUR AVIERE à compter du 20 avril 2015. L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur les territoires de la commune et, en tant que besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : THAON LES VOSGES, CHAVELOT, GOLBEY, UXEGNEY, FOMEREY, GIGNEY, MAZELEY, ONCOURT.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement de signaux, bornes ou repères.

En outre les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de DOMEVRE SUR AVIERE et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département des Vosges sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Epinal, le **20 AVR. 2015**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture.

Éric REQUET

Délais et voie de recours -La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy - dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES VOSGES

ARRETE N° 2015/871 du 20 AVR. 2015
portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU La loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères validée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;
- VU le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;
- VU La loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;
- VU le décret du 3 septembre 2013 nommant M. Eric REQUET secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-581 du 9 mars 2015 portant délégation de signature de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges, en faveur de M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises sur la commune de FRIZON à compter du 20 avril 2015. L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur les territoires de la commune et, en tant que besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : BOUXIERES AUX BOIS, MAZELEY, IGNEY, NOMEXY, VINCEY, BETTEGNEY SAINT BRICE, REGNEY.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement de signaux, bornes ou repères.

En outre les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de FRIZON et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département des Vosges sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Epinal, le **20 AVR. 2015**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Éric REQUET

Délais et voie de recours -La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy - dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES VOSGES

ARRETE N° 2015/872 du 20 AVR. 2015
portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU La loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères validée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;
- VU le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;
- VU La loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;
- VU le décret du 3 septembre 2013 nommant M. Eric REQUET secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-581 du 9 mars 2015 portant délégation de signature de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges, en faveur de M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises sur la commune de SAINT-NABORD à compter du 20 avril 2015. L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur les territoires de la commune et, en tant que besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : ELOYES, POUXEUX, RAON AUX BOIS, BELLEFONTAINE, LE VAL D'AJOL, REMIREMONT, SAINT ETIENNE LES REMIREMONT.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement de signaux, bornes ou repères.

En outre les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de SAINT-NABORD et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département des Vosges sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Epinal, le 20 AVR. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par déléation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Éric REQUET

Délais et voie de recours -La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy - dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES VOSGES

ARRETE N° 2015/889 du 28 AVR. 2015
portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU La loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères validée par la loi n°57-391 du 28mars 1957 ;
- VU le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;
- VU La loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;
- VU le décret du 3 septembre 2013 nommant M. Eric REQUET secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-581 du 9 mars 2015 portant délégation de signature de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges, en faveur de M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises sur la commune de GIRECOURT SUR DURBION à compter du 11 mai 2015. L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 2: Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur les territoires de la commune et, en tant que besoin, sur celui des communes limitrophes ci- après désignées : PADOUX, DOMPIERRE, FONTENAY, MEMENIL, VIMENIL, GUGNECOURT, DESTORD.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement de signaux, bornes ou repères.

En outre les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

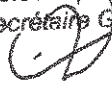
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de GIRECOURT SUR DURBION et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département des Vosges sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Epinal, le 28 AVR. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général.



Éric REQUET

Délais et voie de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy - dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication